



REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE ADOS SANS HEBERGEMENT

ARTICLE 1 : HORAIRES

Horaires d'ouverture de l'Espace Ados :

Accueil des mercredis : 13h00-18h00
Accueil des vacances scolaires : 10h00-13h00 et 13h00-18h00 ou 10h-18h

L'Espace Ados sera fermé du 26 au 31 décembre 2022 inclus, le vendredi 19 mai 2023 et du 01 Août 2022 au 21 Août 2023 inclus.

L'Espace Ados ferme ses portes à 18h. Les parents sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir chercher leur(s) ado(s) à 18h. Ils veilleront en particulier à désigner **obligatoirement** lors de l'inscription une ou des personnes **majeures** susceptibles de pallier leur retard. La personne devra se munir de sa pièce d'identité pour récupérer votre ou vos ados. **Attention les parents doivent aussi se munir d'une pièce d'identité !**

Les parents peuvent aussi **autoriser leur ado à partir seul** à 12h et/ou 18h en utilisant le formulaire prévu à cet effet dans le dossier d'inscription.

Il se peut également qu'à certaines dates, l'Espace Ados modifie ses horaires d'ouverture et de fermeture (ex : le 24 décembre, le 31 décembre, etc.). Les familles seront donc prévenues de ces changements exceptionnels par mail et par affichage.

Tous dossiers d'inscription à l'Espace Ados pourra être déposé soit en Mairie auprès du service Périscolaire soit au centre de loisirs les Marcyens.

ARTICLE 2 : RESERVATIONS, PRESENCES ET ABSENCES :

1. Les mercredis :

Les réservations des mercredis sont à effectuer minimum 8 jours avant sur le portail famille ou par mail. Vous pouvez aussi réserver sur papier

En cas de retard, les demandes doivent se faire par mail (lesmarcyens@orange.fr). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d'accueil de l'Espace Ados.

Il est possible d'annuler une réservation d'un ou plusieurs mercredis **48h à l'avance**.

Période	Limite des réservations Mercredis	Limite annulation des Mercredis
Mercredis	<i>Le 15 du mois précédent</i>	<i>10 jours avant la date réservée</i>

2. Les vacances scolaires :

Les réservations pour les vacances scolaires seront à rendre en fonction du calendrier suivant (attention, ne pas attendre la date limite pour réserver votre activité car les places sont limitées). Il se peut que le calendrier change en fonction de la préparation des vacances, vous serez prévenus bien à l'avance d'un tel changement:

PERIODE	LIMITE DES RESERVATIONS	LIMITE DES ANNULATIONS
Vacances de la Toussaint	30 septembre 2022	08 octobre 2022
Vacances de Noël	30 novembre 2022	07 décembre 2022
Vacances d'Hiver	29 janvier 2023	04 février 2023
Vacances de Printemps	29 mars 2023	05 avril 2023
Vacances de Juillet	14 juin 2023	21 juin 2023
Vacances d'Août (22 au 31 Août)	18 juillet 2023	25 juillet 2023



Les réservations peuvent se faire directement sur le portail famille ou par mail à l'adresse suivante lesmarcyens@orange.fr.

3. Règlement commun pour tous les types d'accueils proposés ci-dessus:

Toute réservation ou annulation doit se faire via le portail famille ou par mail à l'adresse : lesmarcyens@orange.fr

En cas de délai non respecté, les demandes de réservation doivent se faire par mail (lesmarcyens@orange.fr). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d'accueil de l'espace Ado et à l'organisation de la journée concernée.

Toute absence temporaire de l'Espace Ados au cours de la journée doit faire l'objet d'une demande spécifique en même temps que la réservation par mail. La direction jugera de sa validation en fonction du déroulement de la journée. Cette absence n'induit aucune modification sur la facturation. L'ado devra être remis à une personne majeure conformément à la **« fiche autorisation parentale » de ce dossier d'inscription ou avoir une autorisation pour partir seul.**

Si un ado vient à l'Espace Ados sans réservation au préalable les animateurs sont dans le droit de refuser l'accueil (en fonction du nombre d'ados ayant réservé). Un forfait de 15 euros sera appliqué à la prochaine facturation si l'ado est accepté. Un dossier d'inscription doit avoir été déposé en Mairie au préalable. En cas de dépassement d'horaire répété, les représentants légaux feront l'objet d'un mail d'avertissement. Le deuxième avertissement se verra sanctionné d'un forfait de 15 euros appliqué à la prochaine facturation. En cas de récidive nous appliquerons les modalités de l'article 4 du règlement.

En cas d'absence de l'ado pour cause de maladie, un certificat médical devra nous être fourni dans les **48 heures (jours ouvrés)** suivant la date du certificat. Si ce délai n'est pas respecté, l'absence sera facturée. Le certificat peut être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyé par mail à lesmarcyens@orange.fr ET scolaire@mairie-margency.fr.

A 18h15, pour les ados sans autorisation de rentrer seul, sans nouvelles des parents et sur appel de la direction en lien avec l'Adjoint au Maire Enfance et Education, **le commissariat d'Enghien-les-Bains** pourra prendre les enfants en charge.

4. Repas du midi :

Il sera possible pour les ados d'apporter un repas et de le manger sur place sur l'horaire 13h-13h45.

ARTICLE 3 : SECURITE

Pour le bien-être de vos ados, nous vous demandons de veiller particulièrement à leur fournir une tenue adaptée à tous types d'activités (ex : Tenue de sport/Tenue pouvant être tâchée ou abimée).

Pour les sorties, les enfants doivent avoir un sac à dos avec une bouteille d'eau et, en fonction des conditions météorologiques, un k-way, une casquette, une crème solaire, etc.

Le port de bijoux est déconseillé ; la mairie et l'Espace Ados déclinent toute responsabilité en cas de perte de bijoux, de montres ou tout autre objet personnel ramené sans y avoir été invité.

Attention ! Aucun médicament ne sera administré aux ados.

La Direction se réserve le droit de demander aux parents de produire un certificat de non-contagion si un ado présente certains symptômes.

Les parents des ados disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit les responsables de l'Espace Ados à administrer les médicaments. Les parents doivent obligatoirement fournir l'ordonnance médicale, tenir à jour



les informations médicales et le renouvellement du matériel et/ou du traitement à l'Espace Ados. Cette obligation doit se caractériser par un entretien avec la direction de l'accueil pour chaque changement.

Les parents doivent venir chercher l'ado munis d'une pièce d'identité ; en cas d'empêchement, celui-ci pourra être remis à une **personne majeure**, autorisée par écrit au préalable par les parents, elle aussi munie d'une pièce d'identité. **Les frères ou sœurs mineurs ne seront pas autorisés à venir chercher les ados qui ne sont pas autorisés à partir seul.**

Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du plan Vigipirate, seul le personnel de la commune est autorisé à rentrer dans l'accueil de l'Espace Ados, sauf sur invitation de la direction.

En cas d'accident durant l'accueil de à L'Espace Ados, la direction ou l'animateur référent préviendra les parents et la Mairie.

Toujours dans l'ordre suivant :

- Protéger
- Alerter
- Secourir

ARTICLE 4 : SANCTIONS

La direction de l'Espace Ados s'engage à signaler à l'adjoint « Enfance et Éducation » :

Le non-respect du règlement vu ci-dessus par le ou les parents.

Et en cas de problème de comportement avec un ado, non-respect du matériel, des locaux, du personnel, de ses camarades et des règles de vie de l'accueil de loisirs.

Les sanctions encourues sont les suivantes et dans le même ordre chronologique :

- 1) Courrier d'avertissement adressé aux parents.
- 2) Convocation de la famille
- 3) Exclusion temporaire
- 4) Exclusion définitive

Date :

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé ».